

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIBEAUVILLE

Nom - Prénom	signature
1. MULLER Gilbert	
2. ERBLAND Louis	
3. BOTT Nicole	
4. STOQUERT Mauricette	
5. SCHELL Alphonse	
6. SCHWACH Elisabeth	
7. WIECZERZAK Georges	
8. NAGOR Jean-Claude	
9. EHRLACHER Richard	
10. MERTZ Francine	
11. HEYBERGER Denis	
12. BAUMERT Camille	
13. LUX Sylviane	
14. HELLER Odile	
15. DEMANGEAT Patricia	
16. MATHIS Bernard	
17. WASSER Bernard	
18. MOSER Manuelle	
19. BARONTINI Isabelle	
20. GABRIEL Mireille	

Etaient absents avec procuration de vote :

Nom – Prénom	qui a donné procuration de vote à :
1. CHRIST Jean-Louis	Nicole BOTT
2. ZWICK Yves	Louis ERBLAND
3. HIRLEMANN Georges	Gilbert MULLER
4. LIHRMANN Annie	Georges WIECZERZAK
5. KREBS Christine	Bernard MATHIS
6. OWALLER André	Richard EHRLACHER
7. HAAS Christian	Isabelle BARONTINI

INFORMATIONS BREVES

Suite au décès de M. Jean JAECKLE, qui a été conseiller municipal durant 4 mandats, M. MULLER, propose aux conseillers d'observer une minute de silence.

1. Rappel des prochaines manifestations

- lundi 26 novembre à 18 h aura lieu l'inauguration de la plaque dans les locaux des aînés à la Maison Jeanne d'Arc suite à un don de l'ancien « club des majorettes » de Ribeaupillé

- vendredi 30 novembre à partir de 9 h se fera une présentation à la population par ORANGE TV dans le cadre de la télévision numérique
 - samedi 1^{er} décembre à 10 h se tiendra le lancement du « prêt à poster » au Bureau de poste
2. Spectacles au Parc :
 - samedi 24 novembre à 20 h 30 : divertissement « derrière chez Marcel » textes de Marcel Aymé
 - et le vendredi 30 novembre à 20 h 30 : « Ha, ha, ha » par la compagnie Okidok
 3. Le marché de Noël médiéval aura lieu les week-end des 1^{er} et 2 décembre et des 8 et 9 décembre
 4. Le rapport des activités 2006 de la Communauté de Communes a été transmis à chaque conseiller avec l'invitation au Conseil Municipal, il est également à la disposition du public au bureau d'accueil
 5. La liste des **déclarations d'intention d'aliéner** depuis le 25 Septembre 2007 et pour lesquelles il n'a pas été fait usage du droit de préemption urbain, a été distribuée à chaque conseiller, et est **jointe en annexe**.
 6. Le Directeur général des services est désigné, **A L'UNANIMITE** comme **secrétaire de séance**.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 24 Septembre 2007

Le procès-verbal de la séance du 24 Septembre 2007 est soumis pour approbation aux conseillers.

M. NAGOR souhaite apporter des précisions sur son intervention relative au S.C.O.T. Il rappelle, selon lui, les incohérences entre les zonages respectifs du S.C.O.T. et du P.L.U. en ajoutant que ce dernier doit s'y conformer.

Mme BARONTINI regrette que les propos prononcés par le Député-Maire lors de la dernière séance ne figurent pas dans le compte-rendu.

M. MULLER précise qu'il s'agit avant tout d'un compte-rendu de travail, et rappelle que les débats doivent rester constructifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide par **23 voix pour**

04 abstentions Mmes BARONTINI – GABRIEL – MM. HAAS - NAGOR

- d'adopter le procès-verbal de la séance du 24 Septembre 2007.

2. Travaux d'aménagement entrée de ville – route de Guémar et accès ZAC

a) convention de maîtrise d'ouvrage déléguée

Conformément aux propositions de l'étude de sécurité sur les traversées d'agglomération effectuée par la DDE en 2001 et complétée par les études menées par les bureaux d'études B2000 et Cocyclique, un projet d'aménagement de l'entrée de ville route de Guémar a été mis sur pied ; il comprend notamment la création :

- d'un tourne à gauche depuis le centre ville vers la ZAC
- d'un plateau surélevé avec tourne à gauche au carrefour avec la rue de l'industrie
- d'une chicane en entrée d'agglomération avec un îlot central végétalisé
- de pistes cyclables sur trottoirs de part et d'autre de la chaussée jusqu'à la rue de l'Industrie et à double sens du même côté de la chaussée au-delà
- de trottoirs de part et d'autre de la chaussée.

Les travaux ont été estimés à la somme de 517 622,93 €TTC. Les crédits sont ouverts à l'article 2315/89/020 du budget d'investissement 2007. Ils sont susceptibles d'être subventionnés par le Département du Haut Rhin au titre des amendes de police au taux de 20 %.

S'agissant d'une route départementale (RD 106), la réalisation des travaux nécessite la conclusion d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec le Département du Haut Rhin qui confie à la Ville le soin de les réaliser. Une consultation d'entreprise est en cours.

Mme BARONTINI estime que le coût des travaux est élevé.

M. ERBLAND précise que les travaux sont conséquents et nécessaires pour organiser l'accès à la Z.A.C.

M. NAGOR demande si la subvention du Département est acquise ?

M. ERBLAND répond qu'a priori, le principe de la subvention est certain, quant au montant, il faut d'abord envoyer le dossier.

M. MATHIS demande quand les travaux vont commencer ?

M. ERBLAND répond au printemps.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide par **23 voix pour**

04 absentions Mmes BARONTINI – GABRIEL – MM. HAAS - NAGOR

- d'approuver le projet tel que présenté ci-dessus
- de donner son accord pour la passation d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec le Département pour la réalisation d'aménagements de sécurité sur la RD106 (Route de Guémar)
- de solliciter une subvention du Conseil Général au titre des amendes de police
- d'attester l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sur l'article 2315/89 de la section d'investissement du BP 2007
- d'autoriser le Député Maire ou son représentant à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec le Département du Haut Rhin
- d'autoriser le Député Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision ou document y afférent

b) acquisition d'emprise foncière

Dans le cadre de l'aménagement de la route de Guémar et de la réalisation d'une piste cyclable et d'un cheminement piéton, un emplacement réservé a été prévu au P.L.U. Il s'agit d'une bande de terrain de 4.5 mètres de large.

Pour permettre la réalisation concrète de cet aménagement, des contacts ont été pris avec l'ensemble des propriétaires en vue de la cession de l'emprise nécessaire à la réalisation de ce projet.

Par délibération en date du 27 mars 2007, le conseil municipal a approuvé l'acquisition des emprises. La ville est déjà propriétaire à ce jour de 9 a 08 ca sur les 11a 15 ca à acquérir

Le propriétaire de la parcelle cadastrée section 11 parcelle n° 184 d'une contenance de 6 a 23 vient de donner son accord pour céder à la ville une emprise de 1 a 12 ca .

Pour permettre d'effectuer la transaction, la Ville a fait réaliser une estimation auprès du Service du Trésor Public. Le prix de ces parcelles a été estimé à 300 €/are.

Compte tenu du prix payé pour les précédentes transactions, il sera proposé d'acquérir ces terrains au prix de 500 €/are.

Mme BARONTINI s'abstient au nom de M. HAAS ne connaissant pas sa position sur le sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide par **26 voix pour**
01 abstention M. HAAS

- de se porter acquéreur de cette emprise au prix de 500 €/are soit une transaction au prix de 560 €
- de charger M. le Député-Maire ou son représentant de confier à Me ZOBLER, notaire en la résidence de Ribeauvillé, la rédaction de l'acte notarié afférent
- d'autoriser M. le Député-Maire ou son représentant à les signer
- de préciser que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits à l'article 2111/86 « réserves foncières –terrains nus » de la section d'investissement du budget primitif 2007
- d'autoriser M. le Député-Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision ou document y afférent.

3.Marché :

- a. camping Pierre de Coubertin :
 - i. lot 1 – génie civil et électricité

La modernisation des infrastructures du camping Pierre De Coubertin passe par le renforcement des réseaux secs (électricité, réseaux internet et vidéo). Il s'agit d'une part de pallier aux problèmes d'alimentation électrique rencontrés régulièrement par les campeurs et d'autre part de leur offrir de nouveaux services. Un appel d'offres a donc été lancé dans ce sens sous la maîtrise d'œuvre du bureau d'études BEREST.

Le lot 1 comprend les travaux de génie civil et d'électricité.

La commission d'appel d'offres a attribué le 12 octobre 2007 ce marché à la société VIGILEC HATIER de Sélestat pour un montant HT de 67 805,75 € Les crédits sont ouverts à l'article 2313 du budget annexe campings.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide, **A L'UNANIMITE**

- de prendre acte de la conclusion du marché avec la société VIGILEC HATIER de Sélestat
- d'autoriser le Député-Maire ou son représentant à signer le marché avec l'entreprise VIGILEC HATIER pour un montant HT de 67 805,75 €
- d'autoriser le Député-Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision ou document y afférent

ii. lot 2 – internet

Afin de renforcer l'attractivité de notre camping en offrant des prestations nouvelles, le projet évoqué précédemment comprend également la possibilité pour les campeurs de se connecter à internet. La commission d'appel d'offres a attribué le 12 octobre 2007 ce marché à la société EPI d'Illkirch-Graffenstaden pour un montant HT de 6 880,00 €. Les crédits sont ouverts à l'article 2313 du budget annexe campings.

M. NAGOR demande si la société EPI est connue ?

Mme BOTT précise qu'elle assure la maintenance du parc informatique communal.

M. ERBLAND rappelle qu'il s'agit de la société la mieux disante retenue suite à une procédure de mise en concurrence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide par **26 voix pour**
01 abstention M. NAGOR

- de prendre acte de la conclusion du marché avec l'entreprise EPI d'Illkirch-Graffenstaden
- d'autoriser le Député-Maire ou son représentant à signer le marché avec l'entreprise EPI pour un montant HT de 6 880,00 €
- d'autoriser le Député-Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte , décision ou document y afférent

iii.lot 3 – fourniture de bornes

Le lot 3 a pour objet la fourniture des bornes électriques qui ont fait l'objet d'un cahier des charges précis, notamment quant à leur aspect esthétique. Le marché prévoit la fourniture de 28 bornes début janvier 2008 et 32 bornes fin 2008. Un appel d'offres a donc été lancé dans ce sens sous la maîtrise d'œuvre du bureau d'études BEREST.

La commission d'appel d'offres a attribué le 12 novembre le marché à la société DEVEL de SCHILTIGHEIM pour un montant HT de 71 908 ,00 € Les crédits sont ouverts à l'article 2313 du budget annexe campings.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide, **A L'UNANIMITE**

- de prendre acte de la conclusion du marché avec l'entreprise DEVEL de Schiltigheim
- d'autoriser le Député -Maire ou son représentant à signer le marché avec l'entreprise DEVEL pour un montant HT de 71 908 €
- d'autoriser le Député-Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte , décision ou document y afférent

b.parking rue Klée

Concernant plus particulièrement le parking rue Klée , la commission d'appel d'offres s'est réunie le 17 août 2007 afin d'attribuer le lot 3 « construction mur de soutènement » à l'entreprise RICHERT de PFASTATT pour un montant TTC de 194 179,81 €; la commission a également approuvé le 12 novembre la passation d'un avenant d'un montant de 5 207,78 €TTC avec l'entreprise SCHMITT titulaire du lot 2 « Voirie ».

Cet avenant prévoit notamment le remplacement des dalles engazonnées et des pavés prévus initialement par des enrobés .

Mme BARONTINI demande en quelle matière sera construit le mur de soutènement ?

M. ERBLAND précise en béton armé. Il y aura une consolidation de la colline par ancrage, puis la construction d'un mur par projection de béton sur 25 cm d'épaisseur.

Mme BARONTINI demande des précisions sur le coût des travaux en estimant par ailleurs le prix de la place de parking à 19 600 €exhorbitant.

M. ERBLAND donne des explications sur les prestations du marché en rappelant les besoins en stationnement à Ribeauvillé, et rajoute que 115 mètres linéaires de trottoirs seront dégagés.

Mme BARONTINI s'interroge sur les compétences du Bureau d'Etudes BEREST et rappelle qu'elle a toujours été opposée à ce parking.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

décide par **23 voix pour**

03 contre Mmes BARONTINI – GABRIEL – M. HAAS

01 abstention M. NAGOR

- de prendre acte de la conclusion du marché avec l'entreprise RICHERT de Pfastatt
- d'autoriser le Député -Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 au marché conclu avec l'entreprise TP SCHMITT de St Hippolyte concernant le lot 2 « voirie » parking rue Klee pour un montant TTC de 5 207,78 €, ainsi que le marché relatif au lot 3 « mur de soutènement » avec l'entreprise RICHERT de PFASTATT pour un montant TTC de 194 179,81 €TTC

- d'autoriser le Député-Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte , décision ou document y afférent

c.travaux de voirie, réfection, renouvellement et extension de voies urbaines et rurales de la Ville

Afin de pouvoir assurer diverses interventions sur la voirie communale et rurale (entretien et petits travaux divers), la Ville de Ribeauvillé a conclu à l'issue d'un appel d'offres un marché à bons de commande en 2007 avec l'entreprise COLAS EST. Ce marché a une durée d'une année renouvelable 2 fois et viendra donc à échéance en 2009 avec un montant annuel

minimum des travaux de 100 000,00 €HT

maximal des travaux de 400 000,00 €HT

Compte tenu de l'importance des travaux à effectuer annuellement, un second appel d'offres a été lancé dans le souci d'assurer une exécution rapide des chantiers. Le montant minimum des travaux est de 50 000,00 €HT et son montant maximal de 200 000,00 €HT avec une durée d'une année renouvelable deux fois.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 12 novembre 2007 et a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise la mieux disante et présentant les garanties professionnelles suffisantes, COLAS EST. Les résultats de la consultation sur la base de devis types sont les suivants :

- COLAS EST : 91 471,00 €HT

- SCREG EST : 123 677,20 €HT

- KNOBEL : 138 536,60 €HT

- PONTIGGIA: 138 763,00 €HT

M. NAGOR demande des précisions sur la nature des travaux prévus.

M. MULLER répond que seuls les prix unitaires pour différentes catégories de prestations sont définis ; ce marché permet de répondre rapidement à des interventions sur la voirie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide, **A L'UNANIMITE**

- de prendre acte de la conclusion d'un marché à bons de commande avec l'entreprise COLAS EST ayant son siège social à PFASTATT 35, rue de l'Eglise pour un montant minimal de 50 000,00 €HT et maximal de 200 000,00 €HT
- de préciser que ce marché est conclu pour une durée d'une année reconductible 2 fois
- d'autoriser le Député Maire ou son représentant à signer le marché
- d'autoriser le Député Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision ou document y afférent

4. Affaires financières :

a. budget principal : décision modificative n° 4

Il s'agit de la dernière décision modificative budgétaire de l'année 2007 dont l'objet est de procéder aux ajustements tant au niveau de la section de fonctionnement que de celle d'investissement.

D'une manière générale, il faut noter que les recettes nouvelles provenant de la taxe sur les jeux, des ventes de bois et des subventions allouées à la Ville sont essentiellement affectées au financement des investissements. En effet, cette décision prévoit l'augmentation de 149 000 € du virement à la section d'investissement ; par ailleurs, une somme de 44 400 € est affectée à l'enveloppe des dépenses imprévues, ce qui permettra d'augmenter le fonds de roulement. Il est à relever que sur les 222 000 € de recettes de fonctionnement nouvelles, la Ville affectera :

- 67 % à la section d'investissement
- et 20 % au fonds de roulement

Concernant les investissements, il est notamment prévu les crédits complémentaires nécessaires à la réalisation du parking rue Klée, à la rénovation du presbytère protestant, aux travaux à la piscine Carola (remplacement du filtre) et à l'achat de mobilier et aux travaux de finition de la Maison Jeanne d'Arc.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide par **23 voix pour**

01 contre Mmes BARONTINI

03 abstentions Mme GABRIEL – MM. HAAS - NAGOR

- d'approuver la décision budgétaire modificative n°4 du budget principal jointe en annexe et dont la balance s'équilibre comme suit :

section de fonctionnement

- dépenses et recettes équilibrées à 222 000 €

section d'investissement

- dépenses et recettes équilibrées à 251 800 €

- d'autoriser le Député- Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte , décision ou document y afférent

b. subvention pour restauration de maisons anciennes

Il est proposé au Conseil Municipal de compléter l'aide du Conseil Général du Haut Rhin pour la restauration de 2 maisons anciennes de Ribeauvillé ; la subvention allouée par la Commune représente 5 % du montant HT des travaux subventionnés.

Les subventions concernent :

- la maison en copropriété située 2-4, rue des Baigneurs et appartenant au Syndic « Gaetan Lab ». Les travaux subventionnés concernent la réfection de la toiture et s'élèvent à 39 697,00 € Le Conseil Général a accordé une aide forfaitaire de 6 000,00 € qui doit être complétée par une subvention de la Commune de 1 984,85 €
- la maison en copropriété située 12, Rue du Temple et appartenant au Syndic « Nathalie Hertzog ». Les travaux subventionnés concernent la tourelle (charpente, couverture, menuiserie et maçonnerie), ainsi que la réfection de la toiture d'habitation et se montent à 44 893,00 € Le Conseil Général a accordé une subvention de 6 000 € qui doit être complétée par une subvention communale de 2 244,65 €

Ces subventions seront prélevées sur l'article 6574 « subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé » de la section de fonctionnement du Budget 2007.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide **A L'UNANIMITE**

- de compléter l'aide du Conseil Général du Ht Rhin en allouant deux subventions représentant 5 % du montant subventionnable des travaux.
- d'autoriser le Député-Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision ou document y afférent.

c. illumination fontaine et Hôtel de Ville : demande de subvention à la Région

La mise en valeur nocturne du patrimoine historique des communes est soutenue par le Conseil Régional à hauteur de 30 % du coût HT des travaux. La Ville allant procéder à la mise en lumière de la fontaine place de l'hôtel de ville, ainsi que la façade de l'hôtel de ville, il est proposé de solliciter une subvention de la Région Alsace.

Le coût des travaux a été chiffré à 40 000 € y compris les frais de maîtrise d'œuvre et d'appel d'offres, montant inscrit au budget 2007.

M. NAGOR soutient les actions visant à la valorisation des fontaines et rappelle la proposition faite de l'implantation d'une fontaine à l'entrée de ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide par **24 voix pour**

03 contre Mmes BARONTINI – GABRIEL – M. HAAS

- de solliciter une subvention de la Région Alsace
- d'autoriser le Député-Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision ou document y afférent.

5. Redevance d'occupation du Domaine Public routier communal France Telecom : fixation du tarif

Depuis 1997, les infrastructures de France Télécom installées sur le domaine routier communal sont soumises au versement de redevances d'occupation du Domaine Public. Le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 a fixé un tarif annuel maximum applicable à ces redevances, à charge pour les Collectivités de déterminer leur montant dans cette limite.

Le Conseil Municipal a fixé les tarifs 2006 de ces redevances à :

- 30,00 €par Km et par artère en souterrain
- 40,00 €par Km et par artère en aérien
- 20,00 €par m2 au sol pour les autres installations

Il s'agit des taux maximum qu'il est proposé de reconduire pour l'année 2007.

Le montant des redevances perçues s'élève donc à 3 092,61 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

décide, **A L'UNANIMITE**

- de fixer les tarifs applicables aux occupations du domaine routier communal par les opérateurs de télécommunications pour l'année 2007 tels qu'indiqués ci-dessus
- de charger le Député-Maire ou son représentant du recouvrement de ces redevances
- d'autoriser le Député-Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision ou document y afférent

6. Affaires de personnel – état des effectifs : mise à jour

L'avancement de grade permet la promotion d'un agent à un grade supérieur au sein d'un même cadre d'emplois (exemple : le technicien territorial qui accède au grade de technicien territorial principal).

Cet avancement donne lieu à l'établissement d'un tableau annuel qui comporte toutes les propositions d'avancement pour l'ensemble du personnel communal au titre d'une année donnée. Dès lors que ces propositions sont validées par la commission administrative paritaire, il appartient au conseil municipal de mettre à jour le tableau des effectifs pour permettre au Maire de procéder à la nomination des agents concernés.

Pour l'année 2007, le tableau qui a été dressé comporte les postes suivants:

<u>Grade d'avancement</u>	<u>Postes à créer</u>
- Brigadier chef principal TC	02
- Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe TC	01
- Attaché principal TC	03
- ATSEM principal de 2 ^{ème} classe 3 TNC et 1 TC	04
- Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TC	02
- Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe TC	01
- Agent de maîtrise principal TC	02

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

décide par **26 voix pour**

01 abstention M. HAAS

- d'adopter le nouveau tableau des effectifs à compter du 1^{er} décembre 2007 dans lequel, les postes ci-dessus sont créés

- d'autoriser le Député-Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision ou document y afférent.

L'ordre du jour étant épuisé, la parole est donnée aux conseillers :

- **M. NAGOR** fait valoir qu'il a été surpris de la décision de l'Etat de supprimer le Tribunal d'Instance de Ribeauvillé. Il est dommage que les habitants de Ribeauvillé doivent désormais se déplacer à Sélestat ou à Colmar.

- **M. MULLER** rappelle que M. le Député-Maire a déjà pris position sur ce sujet.

Plus aucune intervention n'étant demandée, la séance est levée.

P.-J. - liste des D.I.A.

point 4. Affaires financières :

a. budget principal : décision modificative n° 4 (tableau)